

*autorisant la SCI CPS UUPA à céder une part sociale de la SCI CPS Viénot
à la société civile Tahiti Nui Financement*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,**

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, notamment ses articles Lp 9 et Lp 10 ;

Vu l'arrêté n° 1408 IT du 13 octobre 1956 modifié, fixant les règles relatives aux opérations financières et comptables de la Caisse ;

Vu la délibération n° 03-2020/CPS du 28 février 2020 relative à la création d'une SCI CPS Viénot ;

Vu la délibération n° 07-2022/CA.CPS du 17 novembre 2022 relative à la valorisation du terrain de la CPS sis à Papeete-Viénot, terre Tutoia, dit « de l'ancien siège » ;

Vu le procès-verbal de réunion du Conseil d'administration en date du 18 octobre 2024 ;

S'étant prononcé à l'unanimité au cours de cette séance,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Dans le cadre du projet Te Aho Rua et en vue de la mise en œuvre effective du bénéfice des financements issus du dispositif local d'aide fiscale à l'investissement, le Conseil d'administration autorise la SCI CPS UUPA à céder une part sociale (part n° 200) de la SCI CPS VIENOT au profit de la société civile TAHITI NUI FINANCEMENT, immatriculée au registre du commerce de PAPEETE n°18336-C (n° Tahiti D08632), au prix de 1000 F CFP.

Cette autorisation valant agrément de la société civile TAHITI NUI FINANCEMENT en qualité d'associé de la SCI CPS VIENOT, est subordonnée à la signature concomitante d'une promesse synallagmatique de cession de cette part au prix de 1000 F CFP entre les sociétés CPS UUPA et TAHITI NUI FINANCEMENT exerçable à compter de la délivrance du certificat de conformité du bâtiment.

Article 2. – Le Président du Conseil d'administration de la CPS est mandaté pour signer pour le compte de la SCI CPS UUPA ledit acte de cession, et la promesse synallagmatique de cession de part visés à l'article 1^{er}.

Article 3. – Le Directeur p.i. et l'Agent-comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PAPEETE, le 18 octobre 2024

LA SECRETAIRE,



Moeata WOHLER

LE PRESIDENT



Patrick GALENON

